



L'AFIPADE est une association (loi 1901), le montant des cotisations des adhérents est voté chaque année en Assemblée Générale lors du vote du budget.

Les cotisations AFIPADE proposées pour **l'année 2023** pour les collectivités/EPCI, sont les suivantes :

Membres de droit avec accès aux données nominatives : autorisé aux collectivités guichets enregistreurs et/ou réservataires, et aux EPCI ayant signé une CIA

Cotisations forfaitaires annuelles en fonction du statut et de la population de la collectivité/EPCI

EPCI	COTISATION (base)
<100 000 habitants	4 500 €
Entre 100 000 et 300 000 habitants	7 200 €
Entre 300 000 et 500 000 habitants	8 500 €
>500 000 habitants	10 000 €
Communes	COTISATION (base)
< 2000 habitants	1000 €
Entre 2000 et 5000 habitants	1 800 €
Entre 5 000 et 10 000 habitants	2 700 €
Entre 10 000 et 30 000 habitants	3 600 €
Entre 30 000 et 100 000 habitants	4 500 €
>100 000 habitants	7200 €
Départements	COTISATION (base)
<500 000 habitants	5000 €
Entre 500 000 et 1M habitants	7 200 €
> 1 M habitants	10 000 €

Membres partenaires avec accès aux données statistiques : pas de restrictions

Cotisations forfaitaires annuelles en fonction du statut et de la population de la collectivité/EPCI

EPCI	COTISATION (base)
< 100 000 habitants	2700 €
Entre 100 000 et 300 000 habitants	4500 €
>300 000 habitants	6000 €
Communes	COTISATION (base)
< 30 000 habitants	1000 €
Entre 30 000 et 100 00 habitants	1800 €
> 100 000 habitants	2700€
Départements	COTISATION (base)
< 500 000 habitants	2700 €
Entre 500 000 et 1M habitants	4500 €
> 1 M habitants	6000 €

Règles particulières :

- ✓ Pour éviter une double cotisation des communes lorsque celles-ci adhèrent en plus de l'EPCI de rattachement, la règle suivante s'applique : « lorsqu'un EPCI et plusieurs

des communes qui le composent (représentant plus de 50% du parc social intercommunal) sont membres de l'AFIPADE, alors la cotisation de l'EPCI et des communes membres est divisée par 2 ». Etant entendu que la cotisation minimum est de 500€.

- ✓ Lorsqu'une collectivité ou un EPCI compte plus de 15 utilisateurs, celui-ci verra sa cotisation augmentée de 25%